Lorsque l'un d'entre vous a eu des rapports charnels avec sa femme et veut recommencer, qu'il fasse les ablutions entre les deux.

Saʿîd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous a eu des rapports charnels avec sa femme et veut recommencer, qu'il fasse les ablutions entre les deux. » Dans une version d'Al-Ḥâkim : « Il sera ainsi plus en forme pour recommencer. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Ḥâkim - Rapporté par Muslim]

Ce hadith nous montre ce que le Prophète (sur lui la paix et le salut) conseille à celui qui veut réitérer un rapport charnel avec sa femme. Il dit : « Lorsque l'un d'entre vous a eu des rapports charnels avec sa femme et veut recommencer », c'est-à-dire quand l'homme a un rapport sexuel avec sa femme et désire en avoir un deuxième, un troisième. Le conseil prophétique est : « qu'il fasse les ablutions entre les deux. », c'est-à-dire après le premier et avant le deuxième. Les ablutions dont on parle ici sont les mêmes que l'on fait pour la prière. En effet, à la base, quand on parle des ablutions, on parle des ablutions légiférées. D'ailleurs, c'est stipulé dans une version d'ibn Khuzayma et d'Al-Bayhaqî : « fais les ablutions comme pour la prière ». Enfin, ces ablutions sont recommandées.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10033